Tax&Legal Academy

FEVRIER 2026 | EDITION #2

NEWSLETTER

Actualités fiscales, juridiques & thèmes pertinents

Béatrice Delfin Diaz

Co-fondatrice & CEO Tax & Legal Academy - Editrice en Chef

Chère lectrice, Cher lecteur,

Danc cette édition du mois de février, nous abordons plusieurs thématiques allant des **plus-values financières** aux avantages de toute nature **ATN** en passant par la transittion professionnelle.

Les **actualités fiscales** et modifications législatives battent leur plein. Dans un souci constant de vous tenir informés de cette **législation mouvante,** nous avons selectionné quelques thèmes d'actualités que nous avons jugé pertinents. Nous vous éclairons sur des thématiques importantes qui touchent de près ou de loin votre situation ou celle de vos clients.

Quel avenir pour nos **actifs financiers,** quant est-il de la taxation des plus-values, comment optimiser son cash-flow en récupérant la **TVA** sur des frais professionnels occasionnés à l'étranger, les **oeurvres d'art** sont-elles considérées comme des actifs normaux, quid de la transmission de ce patrimoine particulier, qu'entend-on pas **ATN excédentaires**, comment comprendre et accompagner les **transitions professionnelles -** un enjeu pour les managers et enfin, qu'en est-il des **délais fiscaux** ?

Nos chroniqueurs vous apportent une analyse incisive avec un regard d'expert, basée sur leurs expériences de terrain en tant que professionnels et pédagogues.

Restez à la pointe de l'actualité fiscale

Actualités - Tendances - Formations

www.taxlegal-academy.be

Dans cette édition, on parlera de :

- Les plus-values financières (Edito)
- Avantage de toute nature
- Actualités TVA diverses
- Fiscalité des oeuvres d'art
- Les délais fiscaux
- Tranistions profresionnelles
- Programme de formations 2026

Cette newsletter se veut un **outil de référence** synthétique et fiable. Parce qu'au cœur de votre métier, l'expertise ne se limite pas à la connaissance des règles, mais repose sur votre capacité à les comprendre, à les anticiper et à les transformer en valeur ajoutée pour vous ou vos clients.

Notre centre de formations **Tax & Legal Academy** vous propose d'approfondir certaines de ces matières lors de nos pochains rendez-vous fiscaux d'actualités **IPP, Isoc et TVA.** (cfr p. 10-11).

Les inscriptions sont ouvertes pour votre **séminaire résidentiel** à San Sébastien/Bilbao du 4 ou 6 mai (p.12) et pour le dîner-conférence en soirée avec le Professeur Roland Gillet, le 16 juin au Château de Namur. Inscription via www.taxlegal-academy.be.

Découvrez les formules club et abonnement fiscal pour des formations à prix réduit. (p.13-14). Parce que **se former** n'est pas un simple atout, c'est est un levier stratégique pour vous et votre entreprise.

Bonne lecture !

Ed. responsable : Tax Legal Academy

FEVRIER 2026 | EDITION #2

NEWSLETTER

Taxation des plus-values

Edito

par Bruno Colmant

Taxation des plus-values : le grand désarroi

Quoi que l'on pense de la **taxation des plus-values financières** — et il faut admettre que celle-ci répond à un légitime besoin de justice sociale et de justesse fiscale — il s'agit indiscutablement de l'un des plus grands bouleversements fiscaux survenus dans notre pays depuis la réforme originelle de 1962.

À l'époque, le législateur avait instauré les bases de notre Code des impôts sur les revenus et aujourd'hui, nous touchons aux fondements mêmes de l'épargne et de l'investissement.

Alors, quand on s'attaque à une telle matière, d'une **complexité technique redoutable**, il faut impérativement le faire de manière sérieuse, méthodique, scrupuleuse et surtout compréhensible pour le citoyen.

La sécurité juridique est le socle de toute démocratie apaisée. Et là, quel désarroi nous saisit ! Un désarroi que de nombreux fiscalistes assimilent désormais à une véritable honte pour tout le savoir et l'expertise qui ont été accumulés au fil des décennies par nos praticiens et théoriciens du droit.

Le gouvernement belge a donc décidé de mettre en œuvre cette taxation alors que les textes de loi ne sont pas encore définitivement arrêtés, ni même que l'ébauche des arrêtés d'exécution et autres circulaires administratives indispensables ne soit rédigée.

Nous nous retrouvons dans une situation ubuesque où la norme est annoncée avant même d'être conçue. **Pire encore**, il n'y a eu **aucune concertation technique préalable** avec les experts du secteur, sauf une audition ponctuelle à la Commission des Finances et du Budget de la Chambre au cours de laquelle j'ai eu l'honneur d'être interrogé.

Mais quelle ne fut pas ma surprise de réaliser, lors de ces **échanges parlementaires,** que le secteur bancaire, pourtant en première ligne pour l'application concrète de cette réforme, était laissé dans le flou le plus complet.

Chaque jour qui passe révèle de nouveaux questionnements techniques, des impasses opérationnelles et des zones d'ombre dont le Cabinet des Finances se contente de dire qu'il « va s'y pencher ». Cette légèreté est stupéfiante face aux enjeux économiques en cause.

La **fiscalité devient donc une improvisation constante,** un exercice de haute voltige sans filet. Il est même à se demander si une tribune fiscale dans un quotidien, mettant en exergue les failles de ces projets de loi, n'a pas aujourd'hui plus d'impact qu'une réflexion structurée, calme et méthodique, menée avec des personnes diplômées et le corps universitaire. La rigueur académique semble s'effacer devant l'urgence de la communication politique.

Et tout cela m'inquiète au plus haut point parce que la fiscalité, c'est avant tout le contrat qu'un pays signe avec lui-même, le lien de confiance entre l'État et ses contribuables. Malheureusement, chaque jour un peu plus, dans le grand chaos cosmique qu'est devenue la Belgique, je commence à me résigner à ce que de simples tweets remplacent les débats parlementaires profonds et nécessaires.

Dr. Bruno Colmant, Economiste et Professeur de l'Académie Royale de Belgique, conférencier et auteur.

Ed. Resp.. : Tax Legal Academy

FEVRIER 2026 | EDITION #2

NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE

“ Avantages de toute nature

Avantages de toute nature

par Sabrina Scarna

Employeurs et dirigeants face aux avantages de toute nature : un tournant assumé

Le projet de loi de **réforme de l'impôt des personnes physiques,** déposé à la Chambre le 17 décembre 2025, marque un infléchissement clair de la politique fiscale belge en matière de rémunération.

Le Gouvernement s'attaque aux **avantages de toute nature (ATN)** évalués forfaitairement afin de limiter les stratégies de substitution salariale et réaffirmer la primauté de la rémunération « cash » dans l'assiette fiscale et sociale.

La mesure phare vise les **ATN** dits “ **excédentaires** ”. Sont visés les avantages évalués forfaitairement — sur la base de l'article 36 du CIR 92 ou de la législation relative aux stock-options — lorsque leur montant excède 20 % du total des rémunérations supportées par l'employeur.

Les employeurs, qu'ils soient personnes physiques ou morales, sont directement concernés. Sur la partie excédentaire des ATN, une **cotisation spécifique de 7,5 % sera due.**

Cette cotisation présente une double particularité :

- elle est entièrement à charge de l'employeur
- elle constitue une dépense non admise.

Il ne s'agit pas seulement de taxer davantage, mais bien de désinciter structurellement le recours excessif aux avantages forfaitaires.

Les **conséquences** sont tout aussi significatives pour les sociétés, et en particulier les sociétés de management.

Le **projet de loi durcit la condition** de rémunération minimale ouvrant l'accès au taux réduit à l'impôt des sociétés. Le seuil passe de 45.000 euros à 50.000 euros, avec indexation à la clé.

Mais surtout, une nouveauté majeure est introduite : la présence d'ATN excédentaires (tels que définis ci-dessus) dans le chef du dirigeant entraîne désormais une exclusion automatique du taux réduit, même lorsque le seuil de rémunération est formellement respecté.

Cette articulation nouvelle traduit une évolution de fond. La rémunération minimale n'est plus envisagée isolément, mais appréciée dans sa composition globale. Le législateur entend ainsi éviter que le respect formel des conditions masque une réalité économique différente.

Dans ce contexte, employeurs et dirigeants ont tout intérêt à repenser la structuration de leurs politiques de rémunération.

L'équilibre entre salaire, avantages et fiscalité devient plus délicat, mais aussi plus stratégique.

Plus que jamais, un employeur averti en vaut deux.

Maître Sabrina Scarna, Avocate & Partner, TetraLaw

© Ed. Resp.. : Tax Legal Academy

FEVRIER 2026 | EDITION #2

NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE

Actualités TVA

Transformation TVA importante de 2025 à 2026

par Katia Delfin Diaz

Chantier important en matière TVA

La TVA belge connaît une **phase de transformation importante en 2025–2026,** avec des réformes techniques, des ajustements de taux ciblés et la montée en puissance de l'e-invoicing, autant de sujets incontournables pour les professionnels du chiffre qui accompagnent les entreprises dans leurs obligations fiscales.

L'un des chantiers majeurs est l'**obligation de facturation électronique** pour les transactions B2B, sauf dérogations. À partir du **1er janvier 2026,** toutes les entreprises assujetties à la TVA et établies en Belgique devront émettre et recevoir des factures structurées via le réseau Peppol ou un format conforme équivalent. Une période de tolérance est toutefois mise en place jusqu', mais sous certaines conditions.

Cette révolution numérique vise à **améliorer l'efficacité, lutter contre la fraude et faciliter le contrôle fiscal,** mais elle impose aux cabinets comptables et à leurs clients une adaptation rapide des outils et des process internes. Force est de constater les défis pratiques que représentent ces changements, notamment la préparation et la compatibilité des systèmes des entreprises belges sont considérables

Parallèlement, la modernisation de la **chaîne TVA**, initialement prévue pour 2025, a été reportée partiellement et indéfiniment, ce qui n'a pas facilité le travail au quotidien des professionnels du chiffre.

Toutefois, la date de **dépôt légal de la déclaration** TVA trimestrielle et le paiement reste 25 du mois qui suit le trimestre, ce qui est une bonne chose.

Sur le **plan des taux de TVA**, la Belgique a opté pour une approche ciblée plutôt qu'une augmentation générale. Dans le cadre de l'**accord budgétaire 2026-2029**, la norme de 21 % reste inchangée, mais plusieurs taux réduits sont réajustés à partir du **1er mars 2026** : l'hébergement (hôtels, campings), les activités sportives et de loisirs, ainsi que les repas à emporter passeront du taux réduit de 6 % à 12 %. En parallèle, la TVA sur certaines boissons non alcoolisées consommées sur place baissera de 21 % à 12 %, et des produits comme les pesticides verront leur taux augmenté au taux standard. Ces mesures visent à renforcer les recettes fiscales de manière ciblée tout en stimulant certains segments économiques.

Ces ajustements de taux ont suscité des réactions mitigées chez les entreprises et associations professionnelles, qui dénoncent une **complexité accrue et des difficultés d'application pratiques**, notamment en matière de distinction entre types de services ou produits.

Pour les professionnels du chiffre, ces évolutions représentent une **double exigence** : une obligation de maîtrise technique des nouvelles règles fiscales et une capacité à conseiller activement les clients dans la mise en conformité de leurs systèmes de facturation, la mise à jour des classifications de produits/services et l'anticipation des impacts sur les prix et les déclarations TVA.

➡ *Retrouvez Katia Delfin Diaz le **05.02** de 11h à 12h30 : mise au point sur l'e-invoice (webinar) et avec François Coutureau, le **10.03** sur les Actualités TVA.*

© Ed. Resp.. : Tax Legal Academy

FEVRIER 2026 | EDITION #2

NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE

Réforme des délais fiscaux

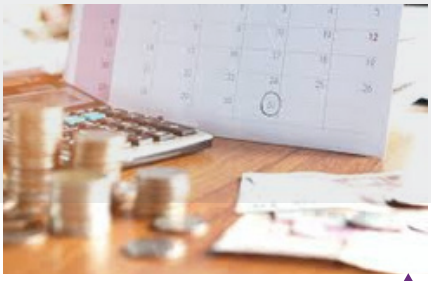

Une volte-face du législateur qui laisse … pantois

par Thierry Litannie

Quand la sécurité juridique du contribuable sert de variable d'ajustement politique.

D'où venons-nous ?
Une réforme de fin 2021 avait étendu les délais d'investigation et d'imposition bien au- delà du cadre classique de 3 ans, avec l'introduction de délais de 6 et 10 ans pour les déclarations dites « complexes » ou présentant des éléments transfrontaliers. Le législateur justifiait alors cette extension par la nécessité de disposer de plus de temps pour détecter la fraude, suivre les montages internationaux et s'aligner sur les pays voisins. Concrètement, le contribuable de bonne foi voyait ses dossiers rester ouverts pendant une décennie potentielle, tandis que ses droits étaient relégués au rang d'obstacle opérationnel.

Le grand virage : un projet de loi adopté fin 2025 opère un retour en arrière notable : rétablissement d'un délai ordinaire de 3 ans, limitation à 4 ans en cas de déclaration tardive ou manquante, et réduction du délai pour fraude de 10 à 7 ans. Le législateur invoque désormais des **objectifs de clarté**, de **simplification** et de **sécurité juridique**, au point de prévoir un effet rétroactif pour éviter que les exercices 2023 à 2025 restent soumis à un régime différent. La même durée qui était hier « insuffisante pour lutter efficacement contre la fraude » redevient soudainement parfaitement suffisante pour un contrôle fiscal efficace.

Les nouveaux délais en pratique : le délai « **normal** » d'investigation revient à **3 ans** à partir du 1er janvier de l'exercice d'imposition, au-delà duquel l'administration ne peut plus questionner la déclaration, sauf cas particuliers. En cas d'absence ou de dépôt tardif de la déclaration, ce délai est porté à 4 ans, sous prétexte de laisser à l'administration le temps de rattraper le retard du contribuable.

En matière de fraude présumée, l'administration dispose désormais de 7 ans, avec obligation de notifier de manière précise les indices de fraude au-delà de la période ordinaire, obligation qui avait été opportunément assouplie en 2022 avant d'être réintroduite.

Une cohérence… très élastique : en quelques années, les mêmes motifs – complexité, fraude, alignement international, sécurité juridique – auront été utilisés pour justifier d'abord l'allongement, puis la réduction des délais. Quand il s'agit de **renforcer les pouvoirs de l'administration,** la lutte contre la fraude est brandie comme un talisman ; quand les critiques sur l'insécurité juridique deviennent trop bruyantes, on découvre soudain la vertu de délais raisonnables. Le message est limpide : les droits procéduraux du contribuable ne constituent pas un socle, mais une variable, ajustée au gré des besoins budgétaires et des cycles politiques.

Défendre les droits du contribuable
Pour le contribuable de bonne foi, la seule constante devrait être la prévisibilité : savoir pendant combien de temps il peut être contrôlé et à quelles conditions. Or, entre les délais qui s'étirent à 10 ans puis se replient à 7, les notifications d'indices de fraude tantôt précisées, tantôt diluées, la lisibilité du système relève davantage du test de patience que de la sécurité juridique.

Face à ce législateur qui joue au yo-yo avec le temps, la défense active des garanties procédurales n'est plus un luxe doctrinal, mais la dernière digue protégeant le contribuable contre un contrôle fiscal décidément à géométrie variable.

➡ Retrouvez *Maître Litannie le **18.06**, qui animera une formation sur taxation des plus-values et autres actifs financiers. Inscription : www.taxlegal-academy.be*

© Ed. Resp.. : Tax Legal Academy

FEVRIER 2026 | EDITION #2

NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE

Ressources Humaines

Comprendre et accompagner les transitions professionnelles

par Tania DELFIN DIAZ

Un enjeu stratégique pour les managers

Dans un contexte économique et technologique en **mutation accélérée**, les transitions professionnelles — qu'elles soient individuelles ou collectives — sont devenues une réalité quotidienne pour les chefs d'entreprise et les managers, notamment dans les métiers de la comptabilité et de la finance. Ces périodes de changement, souvent perçues comme sources de stress, peuvent être transformées en opportunités de clarification, d'ajustement et de renouveau, à condition d'en comprendre les mécanismes.

Le terme « **transition** » vient du latin transitio, dérivé de transire — « passer à travers ». Il évoque à la fois un déplacement dans l'espace et un passage dans le temps, comme un fleuve qui s'écoule (Balleux & Perez-Roux, 2013). Ce double sens souligne que toute transition implique un contexte (l'environnement professionnel, les relations, les processus) et une temporalité (un avant, un entre-deux, un après). Elle n'est pas le changement lui-même, mais le processus par lequel on le traverse.

Selon **William Bridges** (1979), toute transition se déroule en trois phases distinctes :

1. **La fin** — L'abandon d'un état antérieur, qu'il soit un poste, une équipe, un processus ou une culture. Cette phase demande de reconnaître la perte, même symbolique, pour libérer l'énergie nécessaire à la suite.
2. **La zone neutre** — Période d'incertitude entre l'ancien et le nouveau. Souvent vécue comme un vide, elle est en réalité un espace de création, c'est là que l'on réfléchit, que l'on évalue les options, que l'on se recentre sur ses valeurs. Elle demande patience, introspection et tolérance à l'ambiguïté.
3. **Le nouveau départ** — L'engagement dans une nouvelle configuration, avec un plan d'action clair, des objectifs mesurables et une mise en œuvre progressive.

Pour les managers, accompagner ces transitions — que ce soit pour soi ou pour son équipe — **nécessite une posture à la fois humaine et stratégique**. Il s'agit de reconnaître les émotions (perte, anxiété, espoir), tout en maintenant la cohérence opérationnelle. Dans un secteur comme la comptabilité, par exemple, où la rigueur et la performance sont des impératifs, il est essentiel de ne pas sacrifier la dimension humaine au nom de l'efficacité.

La formation « **Pas de chaos, juste un plan** », prévue le 27 mars, propose une approche structurée pour identifier sa **phase de transition actuelle**, clarifier ses **objectifs**, et élaborer un **plan d'action** aligné avec ses valeurs et ses contraintes. Elle repose sur des **outils concrets** : cartographie des étapes, exercices d'introspection, identification des leviers de résilience et mise en place de repères réalistes.

Cette démarche ne vise pas à accélérer le changement, mais à le **traverser avec clarté.** Elle permet de réduire le sentiment de perte de contrôle, de prévenir l'épuisement, et de transformer les transitions en moments de **renouveau professionnel**.

Dans un monde où les changements sont de plus en plus fréquents, **maîtriser la transition n'est plus une compétence optionnelle — c'est une compétence stratégique.** Pour les managers, elle devient un levier d'efficacité, de bien-être, et de leadership.

© Ed. Resp.. : Tax Legal Academy

FEVRIER 2026 | EDITION #2

NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE

“ Fiscalité des oeuvres d’Art

Fiscalité des oeuvres d’art en 2026

par Valérie Vandercam

BRAFA, Maastricht, nouveaux supports

Pourquoi l’art n’est plus seulement une passion… mais une décision patrimoniale ?

À l’heure où Bruxelles s’apprête à vibrer au rythme de la BRAFA, puis où Maastricht confirmera son rayonnement international, le marché de l’art rappelle une évidence : l’œuvre d’art n’est plus seulement un objet de collection.

Elle est devenue un actif, parfois stratégique, souvent mal compris, et presque toujours sous-estimé sur le plan fiscal.

Dans un paysage fiscal en profonde mutation, l’art conserve un statut à part. Il échappe – pour l’instant – à la nouvelle taxation des plus-values mobilières. Mais cette singularité ne signifie ni liberté totale, ni absence de règles.

Un actif désirable… mais technique

Entre œuvres classiques, art contemporain, photographie, bande dessinée, design, art digital ou nouveaux supports, les frontières se déplacent.

La fiscalité, elle, ne suit pas l’émotion : elle raisonne en qualifications, en régimes, en conséquences :

- Ce qui est une œuvre pour le marché ne l’est pas oujours pour la TVA.
- Ce qui séduit un collectionneur peut devenir un casse-tête en transmission.

Transmission, familles recomposées, valeur émotionnelle

L’art concentre tout ce qui rend le patrimoine sensible : valeur subjective, attachement personnel, difficulté d’évaluation, tensions familiales.

Quelle est la meilleur méthode pour transettre cet actif ? La donation ou la succession ? Anticipation ou héritage subi ? Les choix opérés aujourd’hui conditionnent lourdement le coût et la sérénité de demain.

Traçabilité : le nouveau luxe discret

Dans un contexte de vigilance accrue, la traçabilité n’est plus une contrainte administrative. Elle devient un atout patrimonial, une garantie de valeur, de fluidité et de crédibilité, notamment face aux institutions, musées et acheteurs internationaux.

Le marché est en pleine évolution. Les supports artistiques se diversifient et les foires majeures dictent le tempo. L’art, plus que jamais, mérite d’être compris au-delà de la passion.

Nous vous donnons rendez-vous pour un **décryptage,** une mise au point lors de la formation qui sera parsemée d’exemples concrets et durant laquelle vous aurez des **clés de lecture pratiques.**

➡ *Retrouvez Valérie Vandercam, Avocate honoraire, qui abordera ce thème en profondeur, le **31.03** matin.* Inscription *: www.taxlegal-academy.be*

© Ed. Resp.. : Tax Legal Academy

Nos événements clés au Château de Namur

Dîner-conférence 16.06.2026

Conférence suivie d'un walking dinner

Notre **rendez-annuel** à ne pas manquer !
Thème d'actualité belge et international avec l'éminent Professeur **Roland Gillet**. Professeur d'économie financière à la Sorbonne (Paris 1) et à l'ULB (Solvay), Conseiller auprès de différentes autorités publiques et privées.

Summer Session - 27.08.2026

Séminaire le matin suivi d'un walking lunch

Actualités TVA diverses récentes et à venir avec Katia Delfin Diaz, fondatrice du Cabinet Omnivat Consulting & François Coutureau, SPF Finances, Services Centraux TVA

Immersion TVA - 09,16,23/06

Tour d'horizon complet : la TVA n'aura presque plus de secret pour vous !

Une **formation de base** dans le but de vous initier aux principes de base de la TVA et à ses mécanismes assez alambiqués.

Tax&Legal Academy

Inscription ➡ www.taxlegal-academy.be

Programme 2026

Nos principaux orateurs

Tax&Legal Academy

Actualités fiscales

26/02 & 26/11 - Actualités **IPP & Isoc :** accords Arizona, impacts sur les différentes réformes (1j)

10/03 & 19/11 - **Actualités diverses TVA**: dernières évolutions et perspectives (1j)

24/03 - **Actualités Isoc :** état des lieux et perspectives (matin)

26/05 - Déclaration **IPP** : nouveautés, points d'attention et actualités (matin)

27/08 - **SUMMER SESSION** Actualités diverses **TVA** (matin) et networking lunch

10/12 - **Colloque T**ax & Legal 2026 : actualités fiscales et thèmes pertinents (1j)

Comptabilité & fiscalité

19/03 - **Clôture de bilan** : avantages fiscaux et écritures comptables (matin)

Dîner-conférence

16/06 - **Dîner-conférence networking** annuel avec le Prof. Roland Gillet - Château de Namur

Douanes & Accises

17/04- Douanes & Accises : **actualités et changements importants** (matin)

08/10 - Vos **opérations à l'import** : aspects TVA et douanes (1 j) - Namur

Droit économique

13/10 - **Droit commercial** pour les comptables : risques, réflexes, points d'attention et conseil aux entreprises

Droit de succession & planification patrimoniale

31/03 - La fiscalité des **oeuvres d'art** - un actif comme les autres ? (matin)

21/04 - **Transmission** de **l'entreprise familiale** et **planification in extremis** en cas de maladie grave)

Fiscalité

05/03 & 03/11 - La **fiscalité des voitures** : aspects TVA, IPP et Isoc (1j)

12/03 - La **fiscalité des droits d'auteur** - ce qui change en 2026 ? (matin)

27/03 - La **fiscalité des oeuvres d'art** (matin)

07/04 - La **déduction des frais professionnels** : impôts directs et la TVA (1j)

12/05 - La **déclaration ISOC** : exercice d'imposition et actualités 2026 (1j)

18/06 - Taxation des **plus-values sur actions** et autres **actifs financiers** (matin)

Centre de conférences : Novotel - rue de la Wastinne 45 à 1301 Wavre

Inscription ➡ www.taxlegal-academy.be

Programme 2026

Nos principaux orateurs

Tax&Legal Academy

Fiscalité

15/09 - Les **montages immobiliers** entre les **entreprises** et leurs **dirigeants** (matin)

15/10 - Le passage de la **personne physique en société** : aspects comptables et fiscaux (1j)

Management

27/03 - **Pas de chaos, juste un plan** : comment vivre votre **changement pro** avec sérénité et stratégie (1j)

19/05 - **Leadership d'équipe** : construire la confiance, clarifier les rôles et piloter la performance collective (1j)

24/09 - **Leadership d'équipe** : construire la confiance, clarifier les rôles et piloter la performance collective (1j)

03/12 - **Pas de chaos, juste un plan :** comment vivre votre **changement pro** avec sérénité et stratégie (1j)

Séminaire résidentiel

04-05-06/05 - **Séminaire fiscal résidentiel** à San Sebastien-Bilbao (3 demi-journées)

TVA

17/03 - La **comptabilité fournisseurs** et la TVA: droit à déduction au peigne fin (1j)

26/03 - La **déclaration TVA au peigne fin** (1j)

14/04 - La **refacturation des frais** et la TVA (1j)

21/05 - La **notion d'établissement stable** : aspects TVA (matin)

28/05 - **Unité TVA** : mise au point et optimisation (après-midi)

09,16,23/06 & 10,17,24/11 - **Formation de base en TVA - immersion** de 3 jours

09.06 & 10.11 - Immersion TVA: notions et définitions, théorie et 5 questions élémentaires et cas de figures (J1)

16.06 & 17.11 - Immersion TVA : règles de facturation de A à Z : aspects légaux et pratiques (J2)

23.06 & 24.11 - Immersion TVA : cases pertinentes de la déclaration et refacturation des frais et la TVA (J3)

29/09 - La **TVA et les taux réduits** dans le secteur de la **construction** : état des lieux et cas d'application (1j)

01/10 - La comptabilité **fournisseurs et la TVA:** droit à déduction au peigne fin (1j)

06/10 - La **déclaration TVA** au peigne fin (1j)

05/11 - Les **Incoterms** 2020: aspects juridiques, TVA et douaniers (1j)

15/12 - **Régime auto-liquidation TVA** dans l'**UE:** opérations à l'étranger et vos obligations de TVA (1j)

Centre de conférences : Novotel - rue de la Wastinne 45 à 1301 Wavre

Inscription ➡ www.taxlegal-academy.be

Tax&Legal Academy

Bilbao/San Sebatien 4-6.05.2026

Séminaire résidentiel - Actualités fiscales et thèmes pertinents

Contexte

La législation de la fiscalité est en permanente mutation, les textes de loi, la jurisprudence ne cessent d'évoluer. Ce séminaire a pour but de vous donner un **aperçu général des modifications** apportés en matière de **fiscalité directe et indirecte et juridique s**ur des sujets sélectrionnés loin du bruit ambiant du bureau. Nous pourrons entièrement nous consacrer à ces matières durant de 3 demi-journées d'affilée avec des orateurs exceptionnels et accessibles.

Organisation

Nous vous accueillerons comme le veut la **tradition** avec un **diner de bienvenue** en soirée et **un dîner VIP** le mardi. Nous vous avons concocté un programme varié durant ce séjour dans deux des plus belles villes du Pays basque espagnol.

L'hôtel est situé en bord de mer, nous organiserons une visite de la vieille ville de **San Sebastien** mardi après-midi et une visite du Musée de Guggenheim en fin de séjour avec un dîner et nuitée optionnels à Bilbao. Une **occasion unique** de tisser des liens avec des **orateurs hors-pair** pendant ce séjour dans **une ambiance décontractée** et dans des villes dont l'histoire et l'emplacement donnent envie de s'y plonger.

Programme

- **Lundi 04.05.26 :** formation de **14h30 à 18h00** / Dîner de bienvenue
- **Mardi 05.05.26 :** formation de **9h 30 à 13h00** / Visite San Sebastien / **Dîner VIP**
- **Mercredi 06.05.26 :** formation de **9h30 à 13h00** / Visite de Bilbao / Musée Guggenheim / Repas soir et nuitée à Bilbao (4*) optionnel

Une **attestation de présence ITAA de 9h** de formations continues vous sera délivrée à l'issue de cette formation.

Prix du séminaire (htva)

840 € (membre) - 1.050 € (non-membre) / Personne accompagnante : 350 €.
Ce prix comprend l'accès aux formations des 3 jours, support et catering du programme complet.

Ce prix ne comprend pas les nuitées d'hôtel ni le billet d'avion, plus d'informations suivront très prochainement. Nous vous organisons les nuitées dans des hôtels prestigieux.

Vol direct + navette ✈️

Brussels Airlines 03.05.26 : vol SN 3711 de 9h20 - arrivée 11h15 sur Bilbao + transfert bus vers San Sebastien.

Contacts ➡️ Daniela Ioanin : 0487/17.37.87 - Béatrice Delfin Diaz 0496/55.65.14

Rejoignez notre Club

Devenir membre

L'objectif du Club est de vous offrir des avantages au sein de la **Tax & Legal Academy.**

Outre le fait de bénéficier de prix attractifs sur les formations, vous rencontrerez des **experts, formateurs, conférenciers, consoeurs, confrères,** lors de nos événements prestigieux dans un cadre exceptionnel et en toute **convivialité.**

Vous bénéficierez d'un **réseau** de professionnels et participerez aux **formations de qualité** à des prix intéressants.

Le **Club** de la **Tax & Legal Academy**, c'est:

- Des rencontres entre **professionnels** et **experts**
- Une **plateforme dynamique**
- Riche en **partage d'expériences** et de témoignages
- **Participation gratuite** aux apéritifs networking des Summer Sessions en été
- Priorité d'inscription
- **Participation et invitation** aux événements de nos partenaires
- **Réduction de prix de :**
  - **20%** sur les formations - séminaire fiscal annuel à l'étranger et dîner-conférence annuel
  - **30 %** en souscrivant à l'abonnement **Actualités Fiscales diverses**
  - **10%** sur les formations en intra-entreprise

Prix de la cotisation annuelle
Cette cotisation est valable du 01/09 au 31/08 de l'année académique en cours et est **reconduite tacitement**, c'est-à-dire, automatiquement chaque année au mois de juillet.

- **Fiduciaire**
  80 € htva par personne / indépendant - 200 € pour 3 personnes - 450 € au delà 5+ personnes

- **Corporate / entreprise / asbl**
  130 € : par personne) - 350 € : 3 personnes - 550 € : 5+ personnes

Condition d'annulation : un mois avant la date de la reconduction, c'est-à-dire le 31 juillet.

Vous pouvez directement coher la formule membre via le programme des inscriptions.

Vous êtes plus de 3 personnes à vouloir vous affilier, contactez-nous pour recevoir une offre adaptée à vos besoins club@taxlegal-academy.

Au plaisir de vous accueillir en tant que membre du Club de la **Tax & Legal Academy** !

Béatrice Delfin Diaz
CEO & Co-fondatrice
Tax & Legal Academy

Abonnement

Tax&Legal Academy

Abonnement Actualités Fiscales

Nous vous proposons de suivre **4 actualités fiscales de votre choix** (TVA, IPP, ISOC, Douanes, ...) à prix avantageux, cet abonnement vous donnera près de 30% de réduction.

- C'est possible avec la formule d'abonnement : 4 x ½ journée

Possibilité de combiner une journée de formation sur les actualités et une déclaration fiscale de votre choix (TVA - IPP - Isoc), un supplément de catering pour la journée sera facturé en sus.

- Formule : 2 x 1/2 jours + 1 journée sur la déclaration IPP, TVA, Isoc de votre choix !

Cet abonnement est valable un an et pour un maximum de 13h de formations permanentes reconnues par l'ITAA et l'IRE.

Formations comprises dans l'abonnement actualités fiscales

26/02 - Actualités **IPP & Isoc :** accords Arizona, impacts sur les différentes réformes (1j)

10/03 - 19/11/2026 - **Actualités diverses TVA**: dernières évolutions et perspectives (1j)

24/03 - **Actualités Isoc :** état des lieux et perspectives (matin)

26/03 - Déclaration **TVA** au peigne fin - comment déposer une déclaration sans faille ? (1j)

12/05 - Déclaration **ISOC** : exercice d'imposition et actualités 2026 (1j)

26/05 - Déclaration **IPP** : nouveautés, points d'attention et actualités (1j)

27/08 - **SUMMER SESSION** : Actualités diverses **TVA** (matin) et networking lunch (offert)

06/10 - Déclaration **TVA** au peigne fin - comment déposer une déclaration sans faille ? (1j)

26/11 - **Actualités IPP & Isoc** : accords Arizona, impacts sur les différentes réformes (matin)

10/12 - **Colloque Tax & Legal** 2026 : actualités fiscales et thèmes pertinents (1j)

Prix membre : 535 € htva (134 € / 3h) pour les membres et 595 € htva (149 € / 3h) non membre.
Un supplément de 30 € htva vous sera facturé en sus pour une journée complète.

Lors de votre inscription, cochez la formule **Abonnement Actualités Fiscales** et choisissez les formations selon les deux formules possibles. Le prix de l'abonnement sera pris en compte lors de la facturation finale.

Pour de plus amples informations, contactez-nous par e-mail : club@taxlegal-academy.be ou par téléphone au 02/736.13.75 ou 02/308.56.55.

➡️ **Inscription** : www.taxlegal-academy.be/fr/formations

PARTENAIRE

FEVRIER 2026 | EDITION #2

Newsletter fiscale et juridique

Réservez votre espace ici !

PARTENAIRE

FEVRIER 2026 | EDITION #2

Newsletter fiscale et juridique

Augmentez votre visibilité et associez-vous à notre newsletter !

Vous souhaitez contribuer à la rédaction, insérer une publicité ou être partenaire de cette newsletter adressée mensuellement à plus de 20.000 professionnels ciblés ?

Contactez-nous !

beatrice@taxlegal-academy.be
0496/55.65.14

www.taxlegal-academy.be
MD&D Services srl

Ed. Resp.. : Tax Legal Academy

FEVRIER 2026 | EDITION #2

NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE

VAT Refund & Cash flow

Récupérer la TVA étrangère & Optimiser votre trésorie

par Béatrice Delfin Diaz

Un droit fiscal encore trop méconnu

Remboursement de la TVA étrangère et récupération de la TVA belge : **enjeux et procédures** pour les entreprises

Dans un contexte économique de plus en plus internationalisé, de nombreuses entreprises supportent de la TVA en dehors de leur pays d'établissement.

Or, cette TVA n'est pas nécessairement un coût définitif : sous certaines conditions, elle peut être récupérée. Les mécanismes de remboursement diffèrent toutefois selon que l'entreprise est établie dans l'Union européenne ou en dehors de celle-ci.

Pour les **sociétés belges** ayant engagé des frais professionnels à l'étranger dans le cadres de leurs activités professionnelles, la possibilité de récupérer la TVA dépend du pays dans lequel la dépense a été réalisée.

Lorsque la TVA a été payée dans un autre État membre de l'Union européenne, le remboursement s'effectue via la procédure électronique intra-UE prévue par la directive 2008/9/CE. La demande est introduite auprès de l'administration fiscale belge, qui la transmet ensuite à l'État membre concerné.

Les dépenses doivent être impérativement professionnelles (frais de transport, hébergement, carburant, salons professionnels, etc.) et appuyées par des factures conformes. Il convient toutefois d'être attentif aux exclusions ou limitations propres à chaque pays, certaines dépenses – notamment les frais de restaurant ou de voiture – n'étant pas toujours intégralement récupérables.

À l'inverse, les **entreprises non européennes** qui ont supporté de la TVA belge sur des dépenses effectuées en Belgique peuvent également en demander le remboursement, sur la base de la 13e directive européenne (86/560/CEE).

Cette procédure est ouverte aux entreprises qui ne sont ni établies ni immatriculées à la TVA dans l'Union européenne et qui n'y réalisent pas d'opérations imposables.

La demande doit être introduite auprès de l'administration belge compétente, accompagnée des factures originales et d'une attestation de statut TVA délivrée par l'administration fiscale du pays d'origine.

Des seuils minimaux de remboursement s'appliquent, ainsi que des délais stricts à respecter.

Dans tous les cas, la récupération de la TVA étrangère ou belge requiert rigueur, anticipation et parfaite connaissance des règles applicables.

Une **mauvaise qualification des dépenses** ou une demande incomplète peut entraîner un refus.

Le recours à un conseiller fiscal constitue dès lors un levier essentiel pour sécuriser ces démarches et optimiser la trésorerie de l'entreprise.

Vous avez une question ou besoin d'assitance ?

Béatrice Delfin-Diaz, Compliance Director, OmniVAT Consulting beatrice@omnivat.eu

© Ed. Resp.. : Tax Legal Academy